



Bastia
CITÀ DI CULTURA



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bastia,

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex,

Ci-après dénommée la Ville de Bastia, d'une part,

Et

Le Sporting Club de Bastia, société coopérative d'intérêt collectif, immatriculée sous le SIREN 850959131, domicilié à FURIANI (20600) représenté(e) par son Président en exercice

Ci-après dénommée le Sporting Club de Bastia, d'autre part,

Dénommées ensemble « les parties ».

Préambule

Fondé en 1905 par Hans Ruesch, le Sporting Club de Bastia est aujourd'hui le fer de lance du football insulaire ainsi que le club le plus titré et le plus populaire de l'île. Outre son palmarès sportif, le SCB est également un promoteur indéfectible de la langue et de la culture corse depuis de nombreuses années et souhaite pour les saisons à venir une montée en charge et en compétences de ses agents ainsi que du paysage visuel environnant l'équipe. C'est fort de son expertise, de ses compétences linguistiques et langagières que le Service Langue et Culture Corses de la Ville de Bastia souhaite répondre à cette montée en charge des ambitions du SCB par la création de contenus, la traduction, la formation et l'organisation conjointe de manifestations socio-culturelles. Le Servizio Langue et Culture corses quant à lui vient d'inaugurer un équipement structurant de sa politique linguistique et souhaite lui offrir un rayonnement régional via les supports de communication du SCB et la distribution de programmes les soirs de match.

Il a été préalablement convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention



La présente convention a pour objet de conclure un partenariat entre la Ville de Bastia et le Sporting Club de Bastia et est destinée à promouvoir la langue corse ainsi qu'accroître la visibilité de la Casa di e lingue à travers diverses techniques de communication propres à chacune des parties.

L'objet de cette convention constitue une mission d'intérêt général local. En effet, d'une part, ce partenariat permet au Sporting Club de Bastia de bénéficier d'une prestation intellectuelle attribuée par la Ville, laquelle consiste pour le club sportif d'avoir à sa disposition, divers supports traduits en langue corse ; d'autre part, cette convention permet à la Ville de Bastia de promouvoir l'activité quotidienne de la Casa di e lingue. Cette coopération conventionnelle poursuit ainsi un objectif commun pour les parties, à savoir l'animation de la langue et de la culture insulaire.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

1.1 Missions du partenaire

Le Sporting Club de Bastia s'engage à :

- Distribuer une fois par trimestre les programmes de la Casa di e lingue
- Diffuser une fois par trimestre le visuel de la Casa di e lingue sur les panneaux LED du stade Armand Cesari (170 mL en avant-match)
- Diffuser une fois par trimestre sur l'écran géant du stade Armand Cesari des contenus relatifs à la Casa di e lingue (en avant-match et mi-temps)
- Organiser deux événements festifs par saison selon les possibilités
- Annoncer – via le speaker du stade Armand Cesari - une fois par trimestre des événements de la Casa di e lingue en avant-match et/ou mi-temps
- Faire don de 4 maillots issus du match sponsorisé et produits dérivés lors de jeux et/ou concours organisés à la Casa di e lingue
- Faire figurer le logo de la Casa di e lingue lors d'une rencontre du SCB sur le revers de la manche gauche
- Etre partenaire d'une rencontre (annonce de match, photo d'équipe, logo sur les différents visuels, 10 places à gagner en tribune latérale)

1.2 Missions de la commune

Le Service langue et culture corses de la Ville de Bastia s'engage à :

- Elaborer un lexique relatif au Football
- Elaborer un lexique relatif au médical
- Rédiger une liste relative aux différentes fonctions du staff
- Proposer des slogans pour les différentes campagnes de communication
- Elaborer un lexique journalistique
- Proposer des noms de rubriques pour la communication digitale
- Rédiger des chroniques mensuelles en lien avec l'histoire du SCB
- Enregistrer des voix off dans le cadre des différentes vidéos de promotion

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans avec reconduction expresse par conclusion d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 4 : Modalités financières

La présente convention est conclue à titre gratuit. Les obligations de chacune des parties étant prévues à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 5 : Engagement réciproque des parties



La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution. En tout état de cause, les parties s'engagent à collaborer afin de mener à bien le déroulement des missions attribuées à chacune d'elles.

Article 6 : Modification de la présente convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant défini par un commun accord des parties.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de manquement de l'une des Parties à l'exécution d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses, l'autre Partie peut résilier de plein droit la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre Partie.

Cette résiliation ne devient effective qu'un mois après l'envoi par la Partie plaignante de ladite lettre recommandée exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

En cas de résiliation de la présente convention, les droits et obligations contractés par chacune des Parties seront considérés comme caduques.

La ville peut résilier la présente pour tous motifs par lettre RAR moyennant un préavis de 2 mois.

Article 8 : Règlement des conflits

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher toute solution de résolution amiable. A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'application ou l'interprétation de la présente convention, sera porté devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Fait à Bastia le en ... exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bastia,
Le Maire,

Pierre SAVELLI

Pour le Sporting Club de Bastia,
Pris en la personne de son Président en exercice,

Claude FERRANDI